

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ELIZABETH ARDEN

« Grand Jeu Concours Elizabeth Arden et Marionnaud »

sur [Marionnaud.com](http://www.marionnaud.com)

ARTICLE 1 – Organismes

Marionnaud Parfumeries, SAS au capital de 76 575 831,50€, dont le siège social est au 115 rue Réaumur, 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 organise un Jeu concours sur internet intitulé « **Grand Jeu Concours Elizabeth Arden et Marionnaud** » entre le 20/03/2017 et le 02/04/2017, 23h59, sur le site internet <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-elizabeth-arden> (le « Site ») uniquement. Le présent règlement régit votre participation au Jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement. Ce jeu se déroulera exclusivement sur Internet.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu.
- « Société Organisatrice » : Marionnaud Parfumeries - SAS au capital de 76 575 831,50€, dont le siège social est au 115 rue Réaumur, 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « Grand Jeu Concours Elizabeth Arden et Marionnaud » consiste pour le Participant :
 - A répondre au questionnaire entre le 20/03/2017 et le 02/04/2017, 23h59, A remplir ses coordonnées dans la page de formulaire du Jeu (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) lors de sa participation.

ARTICLE 3 – Dates de l'opération

L'opération aura lieu sur : <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-elizabeth-arden> entre le 20/03/2017 et le 02/04/2017, 23h59.

ARTICLE 4 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-elizabeth-arden>
- Newsletter Marionnaud
- Page Facebook Marionnaud France
- Page Twitter Marionnaud France

ARTICLE 5 - Conditions relatives aux Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge indiqué dans le formulaire à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

Le Jeu « Grand Jeu Concours Elizabeth Arden et Marionnaud » est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Répondre aux questions du Jeu présent à l'adresse <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-elizabeth-arden> entre le 20/03/2017 et le 02/04/2017, 23h59. Et remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) pour confirmer sa participation.

Le tirage au sort aura 5 jours ouvrés après la date de fin du concours, afin de désigner les 11 gagnants des lots présentés à l'article 7. Les lots de produits seront expédiés aux gagnants sous 3 semaines après confirmation par retour d'email, de leur adresse postale

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. Les Participants s'engagent à

accepter le partage de leurs informations avec la société Marionnaud Parfumeries pour recevoir leur abonnement.

Les retours non conformes, incomplets, incorrects, envoyés hors délai ou ne répondant pas aux conditions de l'offre seront considérés comme nuls et ne seront pas traités.

ARTICLE 7 – Dotations mise en Jeu

11 lots sont mis en Jeu.

- Lot 1 : Un Séjour pour 2 à New York d'une valeur de 4000,00 €* comprenant :
 - 1 Aller / Retour à New York pour 2 personnes
 - 2 nuits sur place avec petit déjeuner inclusRéservation hors période de vacances scolaires.

* Tarif à titre indicatif, variable selon la période et la disponibilité les extras sur place ne seront pas pris en charge par Elizabeth Arden comme extra hôtel, consommations sur place, téléphone etc...

- Lots 2 à 10 : un exemplaire de la "Red Door Beauty Box" comprenant les indispensables de la marque Elizabeth Arden (PPI : 175€):
 - Eight Hour® Cream Baume Apaisant Réparateur L'Original 50 ml
 - SUPERSTART Booster Rénovateur de Peau 30 ml
 - Advanced Ceramide Capsules Sérum Quotidien Rénovateur de Jeunesse 60 capsules
 - Ceramide Crème de Jour Liftante et Raffermissante IPS 30 50 ml

Les gagnants seront informés par email à l'adresse qu'ils auront mentionnée sur le bulletin-réponse et devront confirmer l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir les lots par retour de mail.

Tous les lots qui ne seront pas réclamés dans un délai de 2 semaines après l'annonce des résultats seront immédiatement retirés du Jeu-concours. Les gagnants recevront leur lot sous 3 semaines après leur confirmation par retour d'email.

ARTICLE 8 – Responsabilité

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la

dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 – ANNULATION ET MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'utilisation du site internet <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-elizabeth-arden> et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption de la connexion internet ou de l'impossibilité pour les Participants d'accéder au site www.marionnaud.com ou en cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions, à tout moment, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des Participants.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au site du Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site internet du Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation concernée.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

Accès au règlement

Le remboursement des frais d'affranchissement pour demander le règlement du Jeu s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) un RIB ou RIP, ii) en précisant le nom du Jeu, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 02/04/2017 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais d'affranchissement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu sur le site internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu, iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 02/04/2017 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des

frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu, iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le [date] à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

ARTICLE 12 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être faite par écrit à la Société Organisatrice, dans un délai de trente jours après proclamation des résultats. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Tout différent né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal compétent de Paris.